COMMUNE DE
LA FERTÉ-IMBAULT

Élus en exercice : 11
Présents : 8
Représentés avec pouvoirs : 3
Absent (es) excusé(es) : 0
Quorum atteint

COMMUNE DE LA FERTÉ-IMBAULT
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt trois et le ***VINGT CINQ FEVRIER à NEUF HEURES****, le Conseil Municipal de la commune de LA FERTE-IMBAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil en mairie– 41300 LA FERTE-IMBAULT, sous la présidence de* ***Madame Isabelle GASSELIN, Maire.***

Date de convocation du Conseil municipal : ***21 février 2023***

Présents : Mme Isabelle ***GASSELIN*** *- M. Gérard* ***GATESOUPE*** *- Mme Pierrette* ***DUPRÉ – (Arrivée à 9h03)*** *Mme Béatrice* ***LANGEVIN*** *– M. Damien* ***NASLIS*** *–M. Armel* ***CHAUVEAU*** *- M. Jacky* ***GUÉPIN*** *– Mme Maria-Victoria* ***DUGAND.***

Absents excusés avec pouvoirs *:*

Monsieur Philippe ***SCHINDLER*** *(Pouvoir à* ***Mme Isabelle GASSELIN****)*
Monsieur Mamadou ***BALDÉ*** *(Pouvoir à* ***M. Gérard GATESOUPE****)*
Madame Vénuzia ***RESINA*** *(Pouvoir à* ***M. Damien NASLIS****)*

Absent (e-s) excusé (e-s) *:*

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le ***quorum est atteint***

La séance a débuté à : ***9h00***
Désignation du secrétaire de séance : ***Monsieur Damien NASLIS***

15-2023 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Janvier 2023

Arrivée à 9h03 de Mme Pierrette DUPRÉ

Le Compte rendu du Conseil municipal du ***25 janvier 2023*** *a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal, préalablement à la séance.*

Madame le Maire, propose aux membres du Conseil municipal présents ou représentés d'approuver la rédaction de ces documents.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉCIDE

- ***D'APPROUVER** le Compte rendu du Conseil municipal du **25 janvier 2023***

POUR : 11 CONTRE : ABSTENTION :

16-2023 – MAINTIEN DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ÉLECTION D'UN QUATRIÈME ADJOINT

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération du 21 juillet 2020, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au Maire. Elle informe que par courrier reçu le 24 janvier 2023, Madame Stéphanie VIALE a présenté sa démission de ses fonctions de 2ème adjointe au Maire.

*Madame le Maire, précise qu'en date du **13 février 2023**, Madame la Sous-préfète de Loir-et-Cher a accepté cette démission.*

Madame le Maire, rappelle que la démission d'un adjoint a pour conséquence de promouvoir d'un rang chaque adjoint d'un rang inférieur au démissionnaire, le nouvel adjoint élu en remplacement du démissionnaire prend alors la dernière place du tableau des adjoints.

Toutefois, en vertu des articles L2122-7-1 et L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Madame le Maire, précise que les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que le maire (article L2122-7-1 du CGCT), au scrutin uninominal, secret, à la majorité absolue.

Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, c'est le conseiller le plus âgé qui est élu.

Dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront comporter qu'un seul nom.

*Vu la démission de Madame Stéphanie VIALE en date du 24 janvier 2023 acceptée par Madame la Sous-préfète de Loir-et-Cher le **13 février 2023**,*

Vu la délibération du 28 mai 2020 fixant à quatre le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-1, L2122-14, L2122-7-1 et L2122-7-2

Vu le procès-verbal du scrutin,

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu,

DÉCIDE

- ***D'APPROUVER** le maintien de **quatre adjoints** au Maire,*
- ***D'APPROUVER** le fait que chaque adjoint d'un rang inférieur au démissionnaire soit promu d'un rang,*
- ***D'APPROUVER** la désignation d'un nouvel adjoint qui occupera la dernière place du tableau des adjoints,*
- ***D'ÉLIRE** 4ème adjoint (e) au Maire, **Monsieur Jacky GUÉPIN**. qui est installé (e) immédiatement dans ses fonctions.*

POUR : 11 CONTRE : ABSTENTION :

17-2023 – INDEMNITÉS DES ÉLUS

L''enveloppe globale « rémunération des élus » prévue au budget doit être partagée entre le Maire, et les quatre adjoints.

Avant Les délégations accordées aux 2 premiers adjoints étaient beaucoup plus contraignantes,

Madame le Maire, propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des élus, réparti selon le tableau ci-dessous :

TABLEAU ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION °16-2023 du 25 février 2023

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Fonction	Nom et prénom	Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	GASSELIN Isabelle	51.60 %
1er adjoint au Maire	GATESOUPE Gérard	19.80 %
2ème adjoint au Maire	DUPRÉ Pierrette	19,80 %
3ème adjoint au Maire	LANGEVIN Béatrice	19,80 %
4ème adjoint au Maire	GUÉPIN Jacky.	19,80 %

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉCIDE

- ***DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints, réparti selon le tableau ci-dessous :*

Fonction	Nom et prénom	Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	GASSELIN Isabelle	51.60 %
1er adjoint au Maire	GATESOUPE Gérard	19.80 %
2ème adjoint au Maire	DUPRÉ Pierrette	19,80 %
3ème adjoint au Maire	LANGEVIN Béatrice	19,80 %
4ème adjoint au Maire	GUÉPIN Jacky	19,80 %

- ***D'INSCRIRE*** *les crédits nécessaires au budget communal.*
- ***DE TRANSMETTRE*** *au représentant de l'Etat dans l'arrondissement, la présente délibération et le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus.*

POUR : 11 CONTRE : ABSTENTION :

18-2023 CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 35% à 60% sur la base de 20 heures par semaine.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- *Contenu du poste : Chargé de communication (conception de supports graphiques et de communication dans le domaine des animations et festivités de la commune, gestion des manifestations communales, webmaster, Community manager).*
- *Durée du contrat : 12 mois*
- *Durée hebdomadaire de travail : 35 heures*
- *Rémunération :* ***1914.39 € (SMIC +12 %), bruts***

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉCIDE

- ***DE CRÉER** un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :*

- *Contenu du poste : Chargé de communication (conception de supports graphiques et de communication dans le domaine des animations et festivités de la commune, gestion des manifestations communales, webmaster, Community manager°.*
- *Durée du contrat : **12 mois***
- *Durée hebdomadaire de travail : **35 heures***
- *Rémunération : **1914.39 € (SMIC +12 %), bruts***

- ***D'AUTORISER** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.*

POUR : 11 CONTRE : ABSTENTION :

19-2023 – REMISE EXCEPTIONNELLE LOCATION SALLE A PARTICULIER

Madame le Maire, expose à l'Assemblée délibérante qu'un couple fertois a loué la salle Madeleine Sologne pour le week-end du vendredi 28 avril au dimanche 30 avril 2023.

Or, la salle des fêtes étant réservée par une association à ces mêmes dates, cette erreur d'attribution a créé un préjudice aux locataires demandeurs.

*Ce couple ayant accepté de déplacer la date de leur location, à une date ultérieure, Madame le Maire a consenti à titre exceptionnel, une remise sur le montant de la location s'élevant initialement à la somme de : **400,00 €,** à la somme de : **200,00 €***

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'octroyer une remise exceptionnelle du montant de la location pour prévenir le préjudice subi.

*De réduire le montant de la location de la Salle des Fêtes à la somme de : **200,00 €***

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉCIDE

- ***D'ACCEPTER** la remise exceptionnelle du montant de la location de la salle des fêtes Madeleine Sologne aux locataires à la somme de : **200,00 €** pour le préjudice subi*

- ***D'AUTORISER** : madame le Maire, à signer le contrat de location comportant le nouveau montant attribué.*

POUR : 11 CONTRE : ABSTENTION :

20-2023 – SUBVENTION PRIX CYCLISTE DU 1er mai 2023

Monsieur Gérard GATESOUPE, rappelle aux membres présents que le prix cycliste organisé sur la commune de LA FERTÉ-IMBAULT par l'association **Cyclisme Val de Cher Sologne** *dont le siège social se situe Hôtel de ville - 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY, représentée par* **son Président, Monsieur Michel BRISSON**, *se déroulera le* **1er mai 2023.**

L'organisation de cette prestation nécessite une contribution financière de la commune participante dont le montant de l'appel est évalué à la somme de **1.600,00€** *Comprenant :*

- *Droit d'organisation fédérale*
- *Droit d'organisation départementale*
- *Assurance fédérale*
- *Animation speaker*
- *Frais informatiques + vidéo*
- *Primes pour l'épreuve*

L'association sportive **Cyclisme VAL DE CHER SOLOGNE**, *sollicite par mail du 5 février 2023 en la personne de son Président, une contribution financière, d'un montant de* **1.600,00 €** *au titre de subvention*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉCIDE

- ***D'ATTRIBUER*** *une subvention de* **1.600,00 €** *au profit de l'association organisatrice* **Cyclisme VAL DE CHER SOLOGNE.**

POUR : 11 CONTRE : ABSTENTION :

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES *: Néant*

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance a été levée à : ***9h33***

Fait et affiché le 28 février 2023

Le Maire

I.GASSELIN